



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 24 AVR. 2020
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU la loi n ° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU le décret n ° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice Faure, préfet du Morbihan,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015,
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel
- VU l'arrêté préfectoral 30 juillet 2018 portant prorogation de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;
- VU la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 24 janvier 2019 validant le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel,
- VU les avis émis lors de la consultation des assemblées menée du 12 février au 12 juin 2019,
- VU l'avis du Comité de Bassin Loire Bretagne, en date du 2 juillet 2019,
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale datée du 6 juin 2019,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel,
- VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 8 octobre 2019,
- VU le rapport et les conclusions rendus par la commission d'enquête le 13 décembre 2019,
- VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau le 28 janvier 2020 adoptant le projet de SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins-versants de la Ria d'Étel, de la rivière d'Auray, du Golfe du Morbihan et ses rias

CONSIDÉRANT que le projet SAGE tient compte des observations formulées lors des consultations des assemblées et des conclusions des commissaires enquêteurs ;

CONSIDÉRANT que le SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel conformément aux dispositions du Code de l'Environnement

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Le SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le règlement ;
- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD).
- La déclaration environnementale prévue au 2^o de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Diffusion

Un exemplaire numérique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel est transmis :

- aux Maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE,
- au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au président du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud
- au président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Morbihan
- aux Présidents des Chambres consulaires du Morbihan,
- au Président du Comité de Bassin Loire Bretagne,
- au Préfet de la Région Centre Val de Loire coordonnateur du Bassin Loire Bretagne.

Article 3 – Information et mise à disposition du public

Le SAGE accompagné de la déclaration environnementale ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, 1 allée du général Le Trôadec, à Vannes.

Le SAGE est également consultable sur les sites Internet suivants :

- <http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-developpement-durable/Eau-et-milieux-aquatiques>
- <http://www.smls.fr/>
- <https://www.gesteau.fr/rechercher/sage>

Article 4 – Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : <https://www.gesteau.fr>

Il fera l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local. Ces publications indiqueront les lieux et les adresses Internet où le SAGE peut être consulté.

La présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 – Délais et voies de recours

5-1 Recours contentieux

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Morbihan;

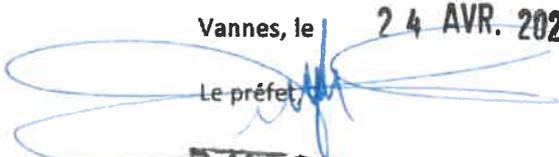
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

5-2 Recours gracieux ou hiérarchique

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan, les Président.e.s des communautés de communes et communautés d'agglomérations concernées, les Maires des communes incluses pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Vannes, le 24 AVR. 2020
Le préfet,

Patricia FAURE

**Liste des communes incluses tout ou pour partie dans le périmètre
du SAGE Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel**

<p> Arradon, Arzon, Auray, Baden, Baud, Belz, Beric, Bono, Brandérion, Brandivy, Brech, Camors, Camac, Colpo, Crach, Elven, Erdeven, Etel, Grand-champ, Ile-aux-Moines, Ile d'Arz, Kervignac, la Trinité-sur-Mer, la Trinité-Surzur, Landaul, Landévant, Languidic, Larmor-Baden, Lauzach, le Hézo, Locmaria-Grandchamp, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Locqueltas, </p>	<p> Merlevenez, Meucon, Monterblanc, Nostang, Plaudren, Plescop, Ploemel, Ploeren, Plougoumelen, Plouharnel, Plouhinec, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Riantec, Saint-Armel, Saint-Avé, Sainte-Anne-d'Auray, Sainte-Hélène, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Noff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-de-Quiberon, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Tréfléan Vannes </p>
---	--